

**PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU  
À RICHMOND**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

INTRODUCTION .....	3
1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET .....	4
2 HISTORIQUE .....	5
3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	6
3.1 Marché Potentiel.....	7
3.2 Retraits et prévision de ventes .....	7
3.3 Aides financières .....	8
3.4 Contribution externe .....	8
3.5 Retombées économiques.....	9
3.6 Perspectives de marché .....	9
3.7 Principales normes techniques.....	9
3.8 Étude de caractérisation des sols.....	10
4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES .....	11
5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET.....	12
6 ANALYSE FINANCIÈRE .....	14
7 IMPACT SUR LES TARIFS INCLUANT UNE ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET .....	15
8 CALENDRIER PROJETÉ .....	16
9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS .....	17
10 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	18
CONCLUSION .....	19

## INTRODUCTION

1 Énergir, s.e.c. (Énergir) souhaite réaliser un projet d'investissement visant le prolongement du  
2 réseau de gaz naturel entre Val-Joli et Richmond (le Projet) et ainsi contribuer au développement  
3 économique et à l'amélioration du bilan environnemental de la région et du Québec.

4 La Ville de Richmond en Estrie est l'une des dernières villes situées sur l'axe de l'Autoroute 55  
5 entre Sherbrooke et Drummondville n'ayant pas encore accès au gaz naturel.

6 Le coût total des investissements sur 40 ans est évalué à 11,7 M\$, dont 10,6 M\$ sont assumés  
7 par le gouvernement du Québec et 0,3 M\$ par la Ville de Richmond. Le Projet bénéficie d'une  
8 contribution financière externe du gouvernement du Québec par l'entremise du ministère de  
9 l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le gouvernement du Québec a annoncé, lors de  
10 la mise à jour du budget en novembre 2020, le soutien à des projets d'extension du réseau de  
11 distribution de gaz naturel.

12 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (Régie), conformément  
13 à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, pour la construction d'actifs destinés au transport  
14 ou à la distribution du gaz naturel. En vertu de l'article 1, al. 1, paragr.1° du *Règlement sur les*  
15 *conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (Règlement), une  
16 autorisation de la Régie est requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou actifs  
17 destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont le coût est de 4,0 M\$ ou  
18 plus.

19 Conformément au Règlement, cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 20 • les objectifs visés par le Projet, la description ainsi que la justification;
- 21 • les coûts, l'étude de faisabilité économique du Projet et l'impact sur les tarifs;
- 22 • la liste des autorisations requises; et
- 23 • l'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

## **1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET**

1 Le projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir visant à desservir la Ville  
2 de Richmond permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- 3 • répondre à la demande de la Ville de Richmond d'être desservie en gaz naturel;
- 4 • raccorder près de 23 clients du secteur industriel sur un horizon de cinq ans dont la  
5 consommation annuelle à maturité est estimée à 487 000 m<sup>3</sup>;
- 6 • permettre aux entreprises d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie dans le cadre  
7 de leurs activités et contribuer à leur compétitivité en matière d'approvisionnement  
8 énergétique;
- 9 • favoriser la réduction des gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques en  
10 remplaçant le propane et le mazout; et
- 11 • proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts techniques et  
12 environnementaux.

## 2 HISTORIQUE

1 La Ville de Richmond en Estrie est la dernière ville d'importance entre Sherbrooke et  
2 Drummondville qui n'a pas accès au gaz naturel.

3 La municipalité souhaite être alimentée en gaz naturel depuis 1997 et plusieurs demandes  
4 d'analyse ont été effectuées depuis ce temps. Malheureusement, les conditions gagnantes  
5 n'étaient pas au rendez-vous pour réaliser et rentabiliser le projet d'extension. La Ville de  
6 Richmond n'a pas abandonné l'espoir d'obtenir une aide financière pour se raccorder au réseau  
7 de distribution de gaz naturel et ainsi demeurer compétitive face aux autres municipalités de la  
8 région.

9 Au printemps 2018, Énergir a reçu une nouvelle demande pour actualiser son analyse de  
10 rentabilité de l'extension du réseau vers Richmond.

11 À la suite de la réalisation d'une analyse de classe 5 et de ses résultats, la Ville de Richmond a  
12 immédiatement effectué une demande de subvention auprès du gouvernement provincial : une  
13 présentation au MERN a alors été effectuée. À l'automne 2018, le MERN a accepté d'appuyer la  
14 réalisation d'une estimation des coûts de classe 3 de ce Projet par Énergir en assumant le coût  
15 de l'analyse. L'analyse de classe 3 a été réalisée durant l'été 2019. La Ville de Richmond a par  
16 la suite présenté de nouveau le projet au MERN pour obtenir une subvention.

17 Le gouvernement du Québec a annoncé, le 12 novembre 2020, lors de sa mise à jour  
18 économique intitulée *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, qu'une  
19 somme de 25 M\$ serait injectée dans l'économie afin de « *soutenir financièrement les projets*  
20 *d'extension du réseau de distribution de gaz naturel pour desservir les secteurs industriel et*  
21 *agricole* »<sup>1</sup>. Cette somme fait partie d'une enveloppe visant à soutenir le développement  
22 économique des régions et la compétitivité des entreprises y étant établies.

23 La contribution du gouvernement au Projet provient de cette enveloppe. Comme le démontre  
24 l'importante contribution financière du gouvernement du Québec, le Projet est clairement d'intérêt  
25 public.

---

<sup>1</sup> Voir lien suivant, section 3.3, page B.60. : [http://www.finances.gouv.qc.ca/MAJ2020/documents/AUTFR\\_lepointNov2020.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/MAJ2020/documents/AUTFR_lepointNov2020.pdf).

### 3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1 Le Projet est situé dans la région administrative de la MRC de l'Estrie et vise à construire et à  
2 mettre en opération un prolongement de réseau d'une longueur de 15,2 km permettant de  
3 desservir la Ville de Richmond. À cet effet, la pièce Énergir-1, Document 2 illustre le tracé global  
4 de l'extension projetée.

5 La conduite d'alimentation (classe 2 400 kPa) débute dans la municipalité de Val-Joli. Le  
6 raccordement lié au Projet se fait sur la conduite alimentant la Ville de Val-des-Sources  
7 (anciennement Asbestos).

8 À partir de ce point de raccordement, la conduite d'alimentation de 168,3 mm, en acier,  
9 empruntera le chemin de la Grande-Ligne, le chemin Plante, le chemin Steel-Plante et la Route  
10 143 pour rejoindre Richmond, où un poste de détente sera construit afin d'alimenter un réseau  
11 de distribution en classe 400 kPa pour la desserte du parc industriel de la ville de Richmond.  
12 Selon les besoins connus, une conduite de 168,3 mm en polyéthylène de classe 400 kPa sera  
13 installée pour alimenter ce réseau de distribution.

14 Énergir prévoit raccorder 23 clients pour une consommation annuelle estimée à  $487 \cdot 10^3 \text{ m}^3$ . De  
15 ce volume potentiel,  $253 \cdot 10^3 \text{ m}^3$  sont considérés pour le calcul de rentabilité selon les paramètres  
16 de la décision D-2018-080 et représentent les volumes sécurisés pour cinq clients, en date du  
17 dépôt du Projet, par une obligation minimale annuelle (OMA). L'information plus détaillée au sujet  
18 des clients sous contrats et potentiels se trouve aux sections 3.1 et 3.2.

19 Le Projet, dans son ensemble, aura des répercussions positives sur le plan environnemental  
20 puisqu'il permettra d'éviter l'émission annuelle de 298 tonnes de GES, dont 201 tonnes avec les  
21 clients initiaux. En effet, d'autres clients industriels pourront se convertir au gaz naturel au courant  
22 des prochaines années et ainsi diminuer leurs émissions de GES et de polluants atmosphériques.  
23 Les clients proviendront principalement du secteur industriel. Le Projet permettrait ainsi de  
24 déplacer l'équivalent de plus de 145 000 litres de mazout n° 2 et de 531 000 litres de propane.

### 3.1 MARCHÉ POTENTIEL

- 1 Le marché potentiel est quantifié aux tableaux 1 et 2.

**Tableau 1**  
**Nombre potentiel de clients et volumes**

	Énergie déplacée	Clients	Volumes (000 m <sup>3</sup> )
Richmond	Propane	21	357
	Mazout léger	2	130
<b>Total général</b>		<b>23</b>	<b>487</b>

### 3.2 RETRAITS ET PRÉVISION DE VENTES

- 2 Bien que le nombre de clients et les volumes associés soient plus grands selon le potentiel  
3 identifié précédemment, cinq clients ont signé un contrat d'approvisionnement en gaz naturel. Le  
4 volume correspondant à ces contrats est de 253 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>.

**Tableau 2**  
**Nombre de clients et volumes de consommation  
des clients signés**

	Énergie déplacée	Clients	Volumes (000 m <sup>3</sup> )
Richmond	Propane	3	123
	Mazout léger	2	130
<b>Total général</b>		<b>5</b>	<b>253</b>

- 5 Le volume associé aux clients qui n'ont pas encore signé, mais qu'Énergir a identifiés comme  
6 étant des clients potentiels dans les prochaines années, est de 234 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup> supplémentaires pour  
7 18 clients. Cela n'inclut pas de possibles implantations d'entreprises ou de commerces pour qui  
8 le gaz naturel constituerait un élément décisionnel pour concrétiser leur projet.

### 3.3 AIDES FINANCIÈRES

1 En ce qui concerne les aides financières à la conversion issues du *Programme de rabais à la*  
2 *consommation* (PRC), les montants octroyés dans le cadre de ce Projet ont été déterminés afin  
3 de permettre d'assurer la rentabilité des branchements, conformément à l'article 2.3.4 du PRC<sup>2</sup>.  
4 L'aide provenant du PRC n'a été présentée qu'aux seuls clients dont le retour sur l'investissement  
5 était limité par des coûts de conversion vers le gaz naturel. Pour les clients dont la consommation  
6 prévue est importante, l'avantage économique présenté par une conversion au gaz naturel leur  
7 permet d'absorber les coûts de conversion selon des critères de rentabilité acceptables dans leur  
8 domaine d'affaires. Pour ces clients bénéficiant d'un retour sur leur investissement très court,  
9 l'octroi d'une aide financière du programme PRC n'est pas nécessaire.

10 Comme pour tous les autres raccordements de clients au réseau d'Énergir, l'éligibilité aux  
11 programmes d'efficacité énergétique est évaluée pour chacun des projets individuels de la  
12 clientèle afin que les subventions favorisant l'efficacité énergétique puissent être octroyées à tous  
13 les clients admissibles.

### 3.4 CONTRIBUTION EXTERNE

14 Le Projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Québec et de la Ville de  
15 Richmond. Des contributions de 10,6 M\$ et de 0,3 M\$ sont garanties respectivement par le  
16 gouvernement du Québec et par la Ville de Richmond.

17 Un projet de convention d'octroi de subvention a été convenu entre Énergir et le gouvernement  
18 du Québec, représenté par le MERN, précisant les modalités de versement d'une contribution de  
19 10,6 M\$ au Projet. Cette entente sera ratifiée sous peu et sera déposée au dossier.

20 De plus, le 6 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Richmond a adopté une résolution  
21 l'autorisant à participer au financement de l'extension du réseau gazier pour une somme  
22 maximale de 0,3 M\$ (voir la pièce Énergir-1, Document 3).

23 Il est à noter que la négociation de la contribution avec le gouvernement a débuté à la suite de  
24 l'estimation de classe 5 effectuée en 2018 et s'est terminée en 2020, sur la base des résultats de

---

<sup>2</sup> *Programme de rabais à la consommation*, Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro-7, Document 4, annexe 3.



1 l'estimation de classe 3. À ce moment, aucun client n'était engagé contractuellement, mais  
2 Énergir a basé son analyse sur un potentiel connu. Cette analyse est effectuée en prenant comme  
3 hypothèse l'inclusion de clients et de volumes, aux années 1 à 5, sur la base de l'intérêt connu  
4 des clients et de l'expérience de la réalisation de projets similaires par Énergir.

### 3.5 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

5 L'extension du réseau d'Énergir permettra le maintien et la création d'emplois et ouvrira de  
6 nouvelles perspectives économiques dans la région, tout en fournissant une source d'énergie  
7 abordable aux entreprises et institutions locales. En plus de contribuer au développement  
8 économique de la région en permettant d'accroître son potentiel industriel, l'accès au gaz naturel  
9 contribuera à la compétitivité des approvisionnements énergétiques.

### 3.6 PERSPECTIVES DE MARCHÉ

10 Outre les clients du parc industriel qui seront raccordés, il pourrait être possible de prolonger le  
11 réseau dans la ville pour rejoindre des clients des secteurs industriel et commercial. Énergir  
12 détient une étude globale du potentiel de la municipalité, mais seul le secteur du parc industriel a  
13 été retenu par le gouvernement du Québec pour l'aide financière octroyée. Énergir pourrait  
14 éventuellement effectuer une analyse de rentabilité distincte si la Ville de Richmond en faisait la  
15 demande.

### 3.7 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES

16 Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec  
17 de la norme CSA Z662, et du chapitre II du *Code de construction*.

18 La réalisation du Projet nécessitera l'installation de 15,2 km de conduites qui seront exploitées à  
19 une pression de 2 400 kPa pour l'alimentation et de 400 kPa pour la distribution. Les données  
20 techniques des conduites sont présentées ci-dessous.

Tableau 3

Conduite	Classe de pression (kPa)	Longueur (mètres)
168,3 mm acier	2 400	13 130
168,3 mm polyéthylène	400	2 088
<b>Longueur totale</b>		<b>15 218</b>

1 Le diamètre des conduites a été déterminé sur la base des équipements qui seront installés, en  
 2 tenant compte de la diversité des clients. Les besoins en gaz naturel de cette extension de réseau  
 3 sont estimés à 745 m<sup>3</sup>/h en considérant les clients signés et potentiels de cette région qui sera  
 4 desservie en gaz naturel.

### 3.8 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS

5 Une analyse des sols a été effectuée tout au long du tracé. En 2018 et en 2019, au total, 54 puits  
 6 d'exploration ont été réalisés aux endroits où la conduite sera installée. De plus, 35 sondages ont  
 7 été effectués aux abords des traverses de cours d'eau, de chemins de fer, de routes municipales  
 8 et de routes appartenant au ministère des Transports (MTQ). Les résultats de ces sondages  
 9 permettent à Énergir de connaître, entre autres, la nature du sol et sa stabilité, en plus  
 10 d'augmenter le niveau de précision sur la quantité de roc à enlever ainsi que sur l'apport de  
 11 remblai.

12 Selon les résultats de l'étude réalisée, Énergir est persuadée de pouvoir réaliser les travaux selon  
 13 l'estimation des coûts. Ces informations serviront également aux entrepreneurs soumissionnaires  
 14 pour déterminer les méthodes de construction lors de la réalisation des travaux.

#### **4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES**

- 1 Aucune autre solution n'a été envisagée dans le cadre du Projet.

## 5 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

- 1 Le Projet nécessite des investissements totaux de 11,7 M\$ sur 40 ans, dont 11,6 M\$ de coûts  
2 initiaux<sup>3</sup>. La portion d'investissement totale qui sera assumée par Énergir s'élève à 0,7 M\$. Les  
3 investissements totaux sur 40 ans ainsi que les coûts initiaux prennent en considération le  
4 potentiel de clients (23 clients).
- 5 La répartition des coûts selon la nature des travaux est la suivante : Les coûts du Projet ont été  
6 évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de  $\pm 15\%$ . La contingence du Projet  
7 a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo.

### Tableau 4

**Le tableau 4 est déposé sous pli confidentiel.**

---

<sup>3</sup> Le coût des investissements initiaux présenté au tableau 4 ne tient pas compte du coût de réinvestissement des compteurs de 0,09 M\$. La pièce Énergir-1, Document 5 présente ce coût, qui est considéré dans l'analyse de rentabilité.

- 1 Les plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet qui ont été utilisées dans les
- 2 simulations Monte-Carlo (afin de déterminer la contingence) sont déposées en annexe 1, sous
- 3 pli confidentiel.

## 6 ANALYSE FINANCIÈRE

1 L'analyse financière est basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie dans ses  
2 décisions. Les taux de distribution pris en compte pour l'analyse financière sont présentés à  
3 l'annexe 2.

4 Comme indiqué précédemment, la contribution maximale du gouvernement du Québec a été  
5 établie sur la base d'une analyse qui tenait compte des clients potentiels. L'analyse financière  
6 détaillée, présentée à la pièce Énergir-1, Document 4, a été faite sur la base des clients signés  
7 seulement. Il est à noter que le montant du PRC de 0,028 M\$ dans l'analyse financière  
8 correspond à l'aide qui sera versée aux cinq clients signés.

9 Comme il s'agit d'un projet de développement régional dont l'aide financière du gouvernement a  
10 été calculée en tenant compte d'un développement sur cinq ans, Énergir a également effectué  
11 une analyse de rentabilité sur la base du potentiel attendu sur cinq ans (comme pour tous les  
12 projets antérieurs à la décision D-2018-080). Cette analyse financière est présentée à la pièce  
13 Énergir-1, Document 5.

14 Le tableau suivant présente les résultats de la rentabilité sur la base des clients signés et des  
15 clients potentiels.

**Tableau 5**

	Rentabilité	
	Avec clients signés seulement	Avec clients signés et potentiels
Nombre de clients	5	23
IP	1,11	1,25
TRI (%)	5,34	6,40
Point mort tarifaire (années)	17,7	11,3
Impact tarifaire 5 ans (000 \$)	10	5
Impact tarifaire 40 ans (000 \$)	(45)	(234)

## 7 IMPACT SUR LES TARIFS INCLUANT UNE ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET

- 1 Considérant que l'analyse financière de la pièce Énergir-1, Document 4 présente les résultats sur  
 2 la base des clients signés et des volumes sous OMA, le tableau ci-dessous présente les résultats  
 3 de l'analyse de sensibilité considérant des variations de coûts de  $\pm 15\%$  et de volumes de  $\pm 20\%$   
 4 sur la base de l'analyse du Projet avec les clients et les volumes potentiels.

Tableau 6

Sensibilité	IP	TRI	Point mort tarifaire	Effet tarifaire sur 5 ans	Effet tarifaire sur 10 ans	Effet tarifaire sur 20 ans	Effet tarifaire sur 40 ans
		(%)	(années)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
<b>Volumes</b>							
80 %	0,97	4,36	n/a	62	119	105	34
100 %	1,25	6,40	11,3	5	6	(85)	(234)
120 %	1,53	8,31	1,0	(52)	(106)	(275)	(503)
<b>Coûts de construction</b>							
-15 %	n/a	n/a	1,00	(608)	(1 088)	(1 794)	(2 394)
+15 %	0,40	n/a	n/a	618	1 101	1 624	1 926
<b>Coûts +15 % et Volumes -20 %</b>	0,32	n/a	n/a	675	1 213	1 814	2 194
<b>Avec clients signés seulement</b>	1,11	5,34	17,7	10	14	(5)	(45)

N.B. : Les subventions accordées ne varient pas dans cette analyse.

## 8 CALENDRIER PROJETÉ

1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du Projet. Énergir aimerait obtenir  
2 l'approbation du Projet par la Régie au plus tard à la fin mai 2021 et ce, afin de pouvoir faire  
3 mobiliser l'entrepreneur dès le mois de juin pour la saison de la construction.

4 Ce court délai s'explique comme suit :

- 5 • Le projet fait partie d'une enveloppe de subvention du gouvernement provincial pour la  
6 relance économique annoncée en novembre 2020;
- 7 • À la suite de l'annonce du gouvernement, Énergir a dû s'assurer de parvenir à une entente  
8 signée avec un nombre suffisant de clients, lui permettant d'obtenir un indice de  
9 rentabilité supérieur ou égal à 1,0, en conformité avec la décision D-2018-080;
- 10 • Le projet de convention d'octroi de subvention convenu entre Énergir et le gouvernement  
11 sera ratifié sous peu et sera déposé à la Régie ;
- 12 • Les travaux de prolongement de ce nouveau réseau doivent débuter en juin 2021 afin  
13 d'être réalisés en majeure partie pendant la période estivale et afin que la mise en gaz  
14 puisse être complétée au plus tard en décembre 2021.

**Tableau 7**

Activités	Début	Fin
Signature des clients et préparation dossier Régie	Déc. 2020	Février 2021
Ententes avec le gouvernement	Déc. 2020	Mars 2021
Études techniques	Déc. 2020	Mars 2021
Préparation plan et devis détaillés	Déc. 2020	Mars 2021
Finalisation des ententes contractuelles avec l'entrepreneur (entente-cadre en vigueur)	Janvier 2021	Mars 2021
Obtention des autorisations	Janvier 2021	Mai 2021
Dépôt de la preuve et approbation Régie	Mars 2021	Mai 2021
Obtention des permis de construction municipaux	Mars 2021	Mai 2021
Mobilisation de l'entrepreneur et construction	Juin 2021	Déc. 2021
Mise en gaz		Déc. 2021



## 9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

1 Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert l'obtention des autorisations suivantes :

- 2 • certification d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les  
3 changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
4 (MFFP);
- 5 • décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- 6 • permis de construction de la municipalité de Val-Jolie;
- 7 • permis de construction de la municipalité de Saint-Claude;
- 8 • permis de construction de la municipalité de Cleveland;
- 9 • permis de construction de la municipalité de Richmond;
- 10 • permission de voirie du MTQ;
- 11 • autorisation de croisement d'infrastructures de la compagnie de voie ferrée *St-Laurent &*  
12 *Atlantique* et du MTQ.

## **10 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

- 1 Le présent Projet offre à Énergir l'opportunité d'accroître sa clientèle et de favoriser le
- 2 développement économique de la Ville de Richmond, sans impact sur la qualité de prestation du
- 3 service de distribution du gaz naturel.

**CONCLUSION**

1 **Énergir demande à la Régie de l'autoriser à procéder à l'extension de son réseau vers la**  
2 **Ville de Richmond et d'autoriser la création d'un compte de frais reportés hors base,**  
3 **portant intérêt selon le coût moyen pondéré en capital, dans lequel seront cumulés tous**  
4 **les coûts reliés au Projet jusqu'à leur inclusion dans le dossier tarifaire 2022-2023 au plus**  
5 **tard.**

6 **Elle demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion**  
7 **de la ventilation des coûts contenue à la section 5 et à l'annexe 1 du présent document.**

**Annexe 1 : Plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet**

**Le tableau de l'annexe 1 est déposé sous pli confidentiel.**

**Annexe 2 : Taux de distribution utilisés dans le calcul de rentabilité avec les clients signés**

<b>Client</b>	<b>Volumes au contrat</b>	<b>Volumes après taux d'effritement</b>	<b>Taux de distribution</b>	<b>Revenus</b>
	<i>(m<sup>3</sup>)</i>	<i>(m<sup>3</sup>)</i>	<i>(¢/m<sup>3</sup>)</i>	<i>(\$)</i>
1	112 170	95 343	15,044	14 343
2	120 000	102 000	16,356	16 683
3	10 000	8 500	24,704	2 100
4	4 000	3 400	30,537	1 038
5	7 000	5 950	27,048	1 609
	<b>253 170</b>	<b>215 193</b>	<b>16,624</b>	<b>35 773</b>